

REGLES DE SECURITE

Pratiqué en tant que sport, le tir à l'arc n'est pas dangereux pour peu que l'on respecte les consignes de sécurité (cf. Livret d'accueil, Règles de sécurité). Mais c'est une arme, ne l'oublions pas, qui a servi pendant des millénaires à chasser et à faire la guerre. La flèche est un projectile qui, lancé à plus de 200km/h peut traverser des corps durs, bois ou tôles, même à grande distance. De plus, la pratique en groupe impose des règles supplémentaires.

Voici donc les consignes de sécurité à respecter scrupuleusement lors de la pratique du tir à l'arc :

- ❖ Seules les personnes ayant une licence sont autorisées à pénétrer sur le pas de tir, les personnes accompagnantes doivent rester derrière la porte.
- ❖ Pendant le tir, il est interdit à toute personne d'entrer sur le pas de tir.
- ❖ Toute personne entrant sur le pas de tir doit avoir des chaussures de sport propres.
- ❖ Le silence est de rigueur pour la concentration des archers, donc archers et visiteurs doivent tous respecter ce silence.
- ❖ Toute personne accompagnant un archer, lors d'un entraînement ou d'un concours, est sous la responsabilité de l'archer qui encourra des sanctions.

Le respect des consignes de sécurité sont **PRIMORDIALES** pour le bon déroulement de notre sport. **Toute personne ne respectant pas ces règles risque des sanctions** (Cf. article 2 du règlement intérieur).